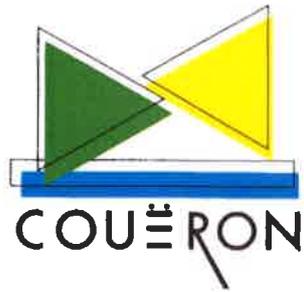


**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Juin 2020**



## **Avis de mise à disposition du public du recueil des actes administratifs**

La ville de Couëron certifie avoir procédé à l'information par voie d'affichage à la mairie, de la mise à disposition du public du recueil des actes administratifs portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020.

Fait à Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

**Arrêtés**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : I.C./C.D.  
N° 253 -2020

**Objet : LEVEE DE L'INTERDICTION D'ACCES AUX AIRES DE JEUX, TERRAIN DE BICROSS ET CITYSTADE**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant ;

**Vu** le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°213-2020 en date du 14 mai 2020 interdisant l'accès des aires de jeux, du terrain de bicross et du citystade dans le cadre de la phase 1 du déconfinement ;

**Considérant** la mise en place de la phase 2 du déconfinement permettant l'ouverture des plaines de jeux situées en extérieur, sous réserve du respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale;

**arrête :**

**Article 1 :** L'arrêté n°213-2020 en date du 14 mai 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Ainsi, dès la signature du présent arrêté, l'accès aux sites suivants est de nouveau autorisé :

- le terrain de bi-cross boulevard des Martyrs de la Résistance,
- l'aire de jeux des bords de Loire, quai du Commandant Lucas
- l'aire de jeux de l'espace intergénérationnel Bessonneau
- l'aire de jeux du quartier des Marais
- les aires de jeux du quartier de la Métairie
- l'aire de jeux du parc Joseph Bricaud
- le citystade du parc Joseph Bricaud

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 28/06/20 au 13/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 254 -2020  
**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA SINIERE – DU 08 JUIN AU 19 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser le déplacement d'un poteau incendie, rue de la Sinière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 08 juin et le 19 juin 2020 (pour une journée), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- RUE BARRÉE: de 9h00 à 16h30 (sauf le mercredi-transports scolaires) ;
- Mise en place d'une déviation: direction vers la Rue du Stade, Rue de la Noë Allais, Route du Blanchard, Route de la Carterie, Rue de la Sinière et inversement.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises CEGELEC ET ATPA chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 08/06/20 au 19/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 255-2020

**Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE PASTEUR - JUSQU'AU 19 JUIN 2020**

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté n°214-2020 en date du 15 mai 2020 ;

**Considérant** que pour la mise en place d'un échafaudage 13 rue Pasteur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Considérant** que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue ;

**arrête :**

**Article unique :** Les dispositions de l'arrêté n°214-2020 en date du 15 mai 2020, sont prorogées **jusqu'au 19 juin 2020.**

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Grelaud". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE COUËRON" around the top edge and "LE 15 MAI 1888" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above. The signature and seal are positioned over the text of the official's name and title.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D  
N° 256-2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°17 RUE DE LA MARNE - LE MERCREDI 10 JUIN 2020

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de Madame Sabine COLIN, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le mercredi 10 juin 2020 afin de stationner un camion pour la livraison d'un piano au droit du n°17 rue de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant la livraison qui aura lieu le mercredi 10 juin 2020, Madame Sabine COLIN sera autorisée à stationner un camion au droit du n°17 rue de la Marne.  
La rue de la Marne sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue Henri Gautier, la rue de la République, la rue Victor Hugo et la rue Albert Thomas.

**Article 2 :** Madame Sabine COLIN devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Sabine Colin.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 08/06/20 au 10/06/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° **257-2020**

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 18 ET 33 RUE DE LA MARNE – DU 15 JUIN AU 26 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **ACZ**, localisée à Vigneux de Bretagne (44360) 21 rue de la Roche, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de **mettre en place un échafaudage et stationner un camion benne;**

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 15 et le 26 juin 2020, l'entreprise **ACZ** sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 33 rue de la Marne et à stationner un camion benne sur la place matérialisée au droit du 18 rue de la Marne.  
Une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.

**Article 2 :** L'entreprise **ACZ** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise **ACZ**.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du **08/06/20** au **26/06/20**...

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : C.D.  
 N° 258 -2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 3 RUE DE LA NOË ALLAIS – DU 22 JUIN AU 31 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser l'aménagement et la réfection de voirie, 3 rue de la Noë Allais, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 juin et le 31 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **NANTES METROPOLE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : C.D.  
 N° 259-2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 53-54 RUE DE LA SINIERE- – DU 15 JUIN AU 03 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser **branchement électrique en Aéro Souterrain sur le réseau ERDF, 53 et 54 rue de la Sinière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 15 juin et le 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020

Carole Grelaud  
 Maire  
 Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 08/06/20 au 03/07/20



**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : C.D.  
 N° 260 -2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 11 RUE FERNAND DOCEUL – DU 15 AU 26 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un terrassement pour la modification d'un branchement gaz pour GRDF, face au 11 rue Fernand Doceul, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;  
arrête :

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 15 et le 26 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TRAPELEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
 Maire  
 Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 261-2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 47 RUE DU PREMIER MAI – DU 23 JUIN AU 23 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement EU, 47 rue du Premier Mai, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 23 juin et le 23 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15 - Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 08/06/20 au 23/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 262-2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 33 BIS RUE DE LA LIONNIERE – DU 24 JUIN AU 5 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser une entrée carrossable, 33 bis rue de la Lionnière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 24 juin et le 5 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15 et Ck18;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DIBON TP chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020  
Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire, l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : M.L.  
 N° **263**-2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 59 BIS RUE JEAN JAURES - 72 TER RUE ALEXANDRE OLIVIER - 102 RUE DU STADE - 30 RUE DES ALOUETTES – DU 6 JUILLET AU 6 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des branchements EU, 59 bis rue Jean Jaurès, 72 ter rue Alexandre Olivier, 102 rue du Stade, 30 rue des Alouettes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête:**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 6 juillet et le 6 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou panneaux Bk15-Ck 18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
 Maire  
 Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : M.L.  
 N° 264-2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 9 RUE DE POLOGNE – DU 19 JUIN AU 29 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser **une extension d'un branchement de gaz, 9 rue de Pologne**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 19 juin et le 29 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15 -Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020  
 Carole Grelaud  
 Maire  
 Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 265-2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 14 BD DE LA LIBÉRATION  
– DU 22 JUIN AU 03 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser la réparation de fourreaux sur fibre optique, 14 bd de la Libération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 juin et le 3 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15 et Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grélaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 266 -2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 22 RUE DES PAVILLONS – DU 26 AU 29 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser une installation de fibre optique pour le compte d'Orange, 22 rue des Pavillons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 26 et le 29 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15 - Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° 267-2020

**Objet :** REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE CHARLES DE GAULLE – DU 29 JUIN AU 03 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande du **service des Espaces Verts Naturels de la Ville** afin de procéder à des **travaux d'élagage place Charles de Gaulle à l'aide d'une nacelle articulée** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux d'élagage, **qui auront lieu du 29 juin au 03 juillet 2020**, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Service des Espaces Verts Naturels de la Ville**.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **08 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **08/06/20** au **03/07/20**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° 268 -2020

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 8 PLACE CHARLES DE GAULLE – DU 22 AU 24 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande du **service patrimoine bâti de la ville** afin de procéder à des **travaux sur la façade de l'hôtel de ville (fenêtre du local à archives), 8 place Charles de Gaulle** par l'entreprise Spie Batignolles ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux, qui auront lieu du **22 au 24 juin 2020**, l'entreprise **Spie Batignolles** sera autorisée à occuper le domaine public sur environ 30m2 au droit des travaux (emprise et sécurisation du chantier). En outre, la mesure suivante sera prise :

- **Place de stationnement située au droit du chantier neutralisée.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise Spie Batignolles**.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 08 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 08/06/20 au 24/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 269-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 33 RUE DE LA LIONNIERE – DU 29 JUIN AU 17 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement ERDF sur le réseau Enedis, 33 rue de la Lionnière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 17 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SODILEC chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**10 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 10/06 au 17/07/20



**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 270 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 8 BIS RUE DES CHARDONNERETS – LES 22 ET 29 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **MACORETZ SCOP**, localisée à **Saint-Père en Retz (44320), 4 route de Nantes – la Hurline**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de procéder à un grutage de d'ossature bois, au droit du 8 bis rue des Chardonnerets.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Les 22 et 29 juin 2020, l'entreprise **MACORETZ SCOP** sera autorisée à procéder à un grutage d'ossature bois et les mesures suivantes seront appliquées:

- Rue barrée entre la rue Duguay Trouin et l'impasse des Sitelles ;
- Mise en place d'une déviation rue Duguay Trouin, impasse des Sitelles et inversement.

**Article 2 :** L'entreprise **MACORETZ SCOP** chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MACORETZ SCOP**.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**10 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 10/06 au 29/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 271-2020

**Objet :** REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE L'OCEAN – LE 23 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser la livraison de supports béton pour travaux aériens ENEDIS, boulevard de l'Océan (partie comprise entre l'Allée d'Ouessant et l'Allée d'Houat), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Le 23 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CITY-NETWORKS chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

10 JUIN 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 10/06 au 23/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 272-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 29 BIS RUE DES CHARDONNETS – DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement électrique sur le réseau ERDF, 29 bis rue des Chardonnerets, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 juin et le 10 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**10 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 10/06/20 au 10/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 273 -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE – DU 22 JUIN AU 03 JUILLET 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser une réfection de voirie, sur l'ensemble des voies de la commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête:**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 juin et le 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CEGELEC ET ATPA** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**10 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Affiché à Couëron du 10/06 au 03/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 274 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 1 RUE DU LARZAC – DU 22 AU 23 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise A3TP, localisée au Landreau (44430), 102 ZA la Bossardière, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des manœuvres à l'aide d'un camion benne et d'une mini-pelle, au droit du 1 rue du Larzac.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 et le 23 juin 2020, l'entreprise A3TP sera autorisée à procéder à des manutentions d'engins de chantier, 1 rue du Larzac et la mesure suivante sera appliquée:

- Rue barrée (mise en place d'une signalisation par panneaux KC1) ;

**Article 2 :** L'entreprise A3TP chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise A3TP.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 10/06 au 23/06/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : M.L.  
N° 275-2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 16 ROUTE DE BRIMBERNE – LE VENDREDI 12 JUIN 2020 de 5 H 30 A 6 H 45.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise L 2 M, localisée à TRIGNAC (44570) 6 rue des Fondateurs, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de procéder au levage de matériel, 16 route de Brimberne.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Le vendredi 12 juin 2020 de 5 H 30 à 6 H 45 du matin, l'entreprise L 2 M sera autorisée à procéder à un grutage au droit du 16 route de Brimberne et la mesure suivante sera appliquée :  
**RUE BARRÉE :**

- mise en place d'une déviation vers la rue du Moulin de la Rousselière, rue du Pan Loup, rue de la Bronçais, D75 bd Professeur Jacques Monod, D 965 vers Sautron et Inversement ;
- fermeture complète à la circulation automobile ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux ;

**Article 2 :** L'entreprise L 2 M chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise L 2 M.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **12 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 12/06 au... 12/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 276-2020  
Objet : **RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 33 BIS RUE DE LA LIONNIÈRE – DU 15 JUIN AU 19 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser une entrée carrossable, 33 bis rue de la Lionnière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 15 juin et le 19 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15 et Ck18;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DIBON TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **12 JUIN 2020**  
Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 12/06 au... 19/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 277-2020  
**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2 RUE DES GRANDES BOSSSES – DU 15 JUIN AU 3 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement ERDF sur le réseau ENEDIS, 2 rue des Grandes Bosses**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 15 juin et le 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**12 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 12/06 au 03/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° **278** -2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE DES ENTREPRENEURS - DU 27 JUILLET AU 07 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement ERDF sur le réseau ENEDIS, rue des Entrepreneurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 27 juillet et le 07 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LACIS 44 chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **16 JUIN 2020**



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 279 -2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE ALEXANDRE OLIVIER (PARTIE COMPRISE ENTRE LE BD PAUL LANGEVIN ET LE BD DE L'EUROPE) – DU 06 JUILLET AU 07 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser 314 m linéaires de chaussée, rue Alexandre Olivier (partie comprise entre le bd Paul Langevin et le bd de l'Europe), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 06 juillet et le 7 août 2020 de 9 h 00 à 16 h 30, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

**RUE BARRÉE :**

- Mise en place d'une déviation depuis la rue Alexandre Olivier vers le bd de l'Europe, rue Henri Gautier, bd François Blancho et inversement ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Fermeture complète à la circulation automobile ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16 JUIN 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 16/06/20 au 16/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.J.

N° 280-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2 RUE DE LA MINÉE – DU 25 JUIN AU 06 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des fouilles ponctuelles et réparer des fourreaux de fibre optique, 2 rue de la Minée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 25 juin et le 06 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ASPEN-IT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 16 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 26/06/20 au 06/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° **281** -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 78 RUE DE LA PIERRE – DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement électrique sur le réseau ERDF, au 78 rue de la Pierre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 10 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16 JUIN 2020



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 16/06/20 au 10/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 222-2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AU DROIT DU 11 PLACE ARISTIDE BRIAND ET DU 2 TER RUE DE VERDUN – DU 22 JUIN AU 04 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **MERCIER IMMOBILIER**, localisée à Couëron (44220) 12 place Aristide Briand, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage de 6,00 mètres de long et 0,80 mètre de large ;

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 juin et le 04 juillet 2020, l'entreprise **MERCIER IMMOBILIER** sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 11 place Aristide Briand et du 2 ter rue de Verdun. Une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.

**Article 2 :** L'entreprise **MERCIER IMMOBILIER** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MERCIER IMMOBILIER**.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**17 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 17/06 au 04/07/20

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : C.D.

N° 283 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT– AU DROIT DES 5 ET 7 RUE DE VERDUN – DU 25 JUNI AU 07 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise SARL L'OR EN PEINTURE, localisée à Vallet (44330) 62 la Nouillère, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage de 15,00 mètres de long et 1 mètre de large et neutraliser des places de stationnement ;

### arrête

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 25 juin et le 07 juillet 2020, l'entreprise SARL L'OR EN PEINTURE sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 5 rue de Verdun. Les places de stationnement situées au droit des 5 et 7 rue de Verdun seront neutralisées. Une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.

**Article 2 :** L'entreprise SARL L'OR EN PEINTURE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL L'OR EN PEINTURE.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**17 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 17/06 au 07/07/20



**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 284-2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°4 RUE ARSENE LELOUP - LE 26 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 26 juin 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°4 rue Arsène Leloup ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Pendant le déménagement qui aura lieu le 26 juin 2020 (après-midi), l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°4 rue Arsène Leloup. Le stationnement sera interdit sur deux places.

**Article 2 :** L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron,

**17 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 17/06... au... 26/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 285-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE – DU 26 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser du tirage de câbles pour la fibre optique SFR, sur l'ensemble de la commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 22 juin et le 18 septembre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**17 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 12/06... au... 18/09/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 286 -2020

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 33, 35, 37 RUE JEAN JAURES – DU 22 JUIN JUSQU'AU 22 SEPTEMBRE 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la décision du conseil municipal 2019-94 fixant le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **ERB**, localisée à Chalonnes sur Loire (44290), 10 rue du Chêne Galant, qui souhaite occuper le domaine public afin de mettre en place un cheminement électrique rue Jean Jaurès au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières ;

**arrête :**

**Article 1 :** L'entreprise **ERB** est autorisée :  
- à mettre en place sur le trottoir rue Jean Jaurès une alimentation électrique provisoire à compter du 22 juin et jusqu'au 22 septembre 2020.

**Article 2 :** Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.  
➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis:  
- Tarif au m<sup>2</sup> : 6,40 € par mois  
- 36 m x 3,50 € = 126 m<sup>2</sup>  
- Durée : 4 mois  
- Redevance 126 m<sup>2</sup> x 6,40 € x 3 = 2 419,20 €.  
➤ Cette redevance sera versée au début de l'occupation. Elle sera acquittée entre les mains de Monsieur le Percepteur de Saint-Herblain.

**Article 3 :** L'entreprise **ERB** chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ERB**.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



A Couëron, le **19 JUIN 2020**

L'adjoint à la proximité, à l'espace public et  
à l'agriculture  
Michel Lucas

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Lucas', written over the printed name.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 19/06..... au 22/09/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : C.D.  
 N° ~~287~~-2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 IMPASSE BEAU SOLEIL – DU 06 AU 24 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser une extension et un branchement gaz, 6 impasse Beau Soleil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 06 et le 24 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 22 JUIN 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 22.06.20 au 24.07.20.



**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° **268** -2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°38 RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE - LE 27 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de Mme Dubois, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 27 juin 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°38 rue Jean-Claude Maisonneuve;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Pendant le déménagement qui aura lieu le 27 juin 2020, Mme Dubois sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°38 rue Jean-Claude Maisonneuve. Le stationnement sera interdit sur deux places.

**Article 2 :** Mme Dubois devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme Dubois.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du **22/06/20** au **27/06/20**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 283 -2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 36 RUE DE LA MINEE – DU 29 JUIN AU 03 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement ERDF sur le réseau Enedis, 36 rue de la Minée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **INEO** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 290-2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 29 RUE DU PREMIER MAI – LE 29 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **GRANDEUR NATURE** localisée à Nantes (44000), 21 rue Gambetta qui souhaite occuper temporairement le domaine public 29 juin 2020 afin de stationner un véhicule de chantier au droit du 29 rue du Premier Mai ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux qui auront lieu le 29 juin 2020, l'entreprise **GRANDEUR NATURE** sera autorisée à stationner sur le trottoir un véhicule de chantier au droit du 29 rue du Premier Mai et la mesure suivante sera appliquée sur la voie précitée :

- Mise en place d'une signalisation indiquant un rétrécissement de chaussée.
- Mise en place d'une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

**Article 2 :** L'entreprise **GRANDEUR NATURE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GRANDEUR NATURE**.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 22 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/06/20 au 29/06/20



**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° **291**-2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°3 RUE DE VERDUN – LE 28 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémoqueur, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 28 juillet 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°3 rue de Verdun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Pendant le déménagement qui aura lieu le 28 juillet 2020 matin, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement et une remorque au droit du n°3 rue de Verdun. Le stationnement sera interdit sur trois places.

**Article 2 :** L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du **22/06/20** au **28/07/20**

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° 292 - 2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DE L'ECOLE ANNE FRANCK – DU 29 JUIN AU 17 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de Madame RAYER Aurélie, qui souhaite occuper temporairement le domaine public du 29 juin au 17 juillet 2020 afin de stationner une benne au droit du 10 rue de la Pierre ;

**Arrête**

**Article 1 :** En raison de la configuration des lieux, Madame RAYER Aurélie sera autorisée à stationner une benne sur la partie élargie du trottoir au droit de l'école Anne Franck, rue de la Pierre, du 29 juin au 17 juillet 2020.

**Article 2 :** Madame RAYER Aurélie devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame RAYER Aurélie.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 22 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/06/20 au 17/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : C.D.

N° 293-2020

**Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°17 BIS RUE HENRI GAUTIER – LE 15 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 15 juillet 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°17 bis rue Henri Gautier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Pendant le déménagement qui aura lieu le 15 juillet 2020, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°17 bis rue Henri Gautier. **Le stationnement sera interdit sur deux places.**

**Article 2 :** L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/06/20 au 15/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 234 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – 59 RUE DES FLEURS – DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ERS FAYAT, localisée à Carquefou (44250), 25 allée des Sapins, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser l'accès au chantier situé 59 rue des Fleurs.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 10 juillet 2020, l'entreprise ERS FAYAT sera autorisée à neutraliser le trottoir et le stationnement au droit de l'intervention. En outre, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place d'une circulation alternée

**Article 2 :** L'entreprise ERS FAYAT chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERS FAYAT.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22.06.20 au 10/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : C.D.

N° 295 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – 14 RUE DU PUYMORENS – DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ERS FAYAT, localisée à Carquefou (44250), 25 allée des Sapins, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser l'accès au chantier situé 14 rue du Puymorens.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 10 juillet 2020, l'entreprise ERS FAYAT sera autorisée à neutraliser le trottoir et le stationnement au droit de l'intervention. En outre, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place d'une circulation alternée

**Article 2 :** L'entreprise ERS FAYAT chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERS FAYAT.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 22 JUIN 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/06/20 au 10/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 296 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT– AU DROIT DU 24 RUE DE LA REPUBLIQUE – DU 29 JUIN AU 10 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de **Mme Béatrice Tessier**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage de 3,50 mètres de long et 1 mètre de large ;

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 10 juillet 2020, Mme Béatrice Tessier sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 24 rue de la République. Une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.

**Article 2 :** Mme Béatrice Tessier devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par Mme Béatrice Tessier.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/06/20 au 10/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 297-2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE L'EUROPE ET RUE DE LA PIERRE – DU 29 JUIN AU 03 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser **une inspection TV réseau EU et hydrocurage, boulevard de l'Europe et rue de la Pierre**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 29 juin et le 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-CK18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORTEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 22.06.20 au 03.07.20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° **258**-2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE, PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS – DU 23 JUIN AU 25 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande du **service Patrimoine bâti de la ville** qui souhaite réaliser des travaux de réfection du parvis de la salle de la Fraternité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant l'intervention, qui aura lieu du 23 juin au 25 juin 2020, onze places de stationnement situées au droit de la salle de la Fraternité seront neutralisées (cf. plan).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service Patrimoine bâti de la ville**.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **22 JUIN 2020**



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **22/06/20** au **25/06/20**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
 Référence : M.L.  
 N° **249** -2020  
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE FRÉDÉRIC CHOPIN - RUE GEORGES SAND - RUE JEAN-SEBASTIEN BACH – DU 2 JUILLET AU 10 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser **une recherche de réseau EP et une inspection TV réseau EU**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1** : Dans la période comprise entre le **02 juillet au 10 juillet 2020**, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORTEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **23.07.20** au **10.07.20**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 350 -2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 32 RUE DES MARAIS – DU 15 JUILLET AU 14 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement EU, 32 rue des Marais**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1** : Dans la période comprise entre le 15 juillet et le 14 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-CK18;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 23/06/20 au 23/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° **301** -2020  
**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 17 RUE DE L'ISLETTE – DU 03 AOUT AU 05 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement EU, 17 rue de l'Islette**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 3 août et le 5 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

**RUE BARRÉE : rue de l'Islette de 9 h 00 à 16h30.**

- **Mise en place d'une déviation : direction vers la rue de Bellevue, rue des Faneurs, rue de l'Islette et inversement.**
- **Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;**
- **Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.**

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 23/06/20 au 25/06/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : M.L..  
N° **301**-2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 8 BIS RUE DES CHARDONNERETS – LE MARDI 30 JUIN 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **MACORETZ SCOP**, localisée à **Saint-Père en Retz (44320)**, 4 route de Nantes – la Hurline, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de procéder à un grutage de d'ossature bois, au droit du 8 bis rue des Chardonnerets.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Le mardi 30 juin 2020, l'entreprise **MACORETZ SCOP** sera autorisée à procéder à un grutage d'ossature bois et les mesures suivantes seront appliquées:

- Rue barrée entre la rue Duguay Trouin et l'impasse des Sitelles ;
- Mise en place d'une déviation rue Duguay Trouin, impasse des Sitelles et inversement.

**Article 2 :** L'entreprise **MACORETZ SCOP** chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MACORETZ SCOP**.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du **23/06/20** au **30/06/20**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° **363** -2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 24 BIS RUE DU STADE – DU 06 JUILLET AU 20 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser la pose de fourreaux pour le compte d'Orange, du 06 juillet au 20 juillet 2020, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1** : Dans la période comprise entre le 06 juillet et le 20 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck 18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EL2D** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 23/06/20... au 20/07/20.

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° 304 -2020

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 12 RUE JOSEPHINE EVEN – DU 29 AU 30 JUIN 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande du **service patrimoine bâti de la ville** afin de procéder au nettoyage de la façade de la Maison de la Petite Enfance, 12 rue Joséphine Even ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant l'opération de nettoyage, qui aura lieu du **29 au 30 juin 2020**, le service patrimoine bâti de la ville sera autorisé à **occuper le domaine public et l'ensemble des places de stationnement situées au droit de la Maison de la Petite Enfance seront neutralisées.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service patrimoine bâti de la ville.**

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **23.06.20** au **30.06.20**

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 305 -2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°7 RUE DU STADE – LE 18 AOUT 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise AMENAGEURS ORLEANAIS localisée à Orléans (45000) 7 boulevard Pierre Segelle, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 18 août 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°7 rue du Stade ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

**arrête**

**Article 1 :** Pendant le déménagement qui aura lieu le 18 août 2020, l'entreprise AMENAGEURS ORLEANAIS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°7 rue du Stade. Le stationnement sera interdit sur trois places.

**Article 2 :** L'entreprise AMENAGEURS ORLEANAIS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AMENAGEURS ORLEANAIS.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 23/06/20 au 23/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° **306** -2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 100 RUE DU STADE – DU 1<sup>ER</sup> AU 03 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un tirage de câble pour la fibre optique Orange, 100 rue du Stade, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **23/06/20** au **03/07/20**



*Carole Grelaud*

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 307 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT– AU DROIT DU 17 BIS RUE DE LA CARTERIE – DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 30 OCTOBRE 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de **Monsieur César Hugueny**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage de 18 mètres de long et 0,80 mètre de large ;

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 octobre 2020, Monsieur César Hugueny sera autorisé à mettre en place un échafaudage au droit du 17 bis rue de la Carterie.

**Article 2 :** Monsieur César Hugueny devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par Monsieur César Hugueny.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 23/06/20 au 13/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° **308**-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU DOCTEUR JANVIER – DU 24 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser **trois branchements gaz, rue du Docteur Janvier**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 24 août et le 02 septembre 2020 (sauf le mercredi), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **23/06/20** au **23/07/20**



**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° 303 -2020

**Objet :** REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PARKING DE L'ECOLE JEAN ZAY, RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – DU 24 AU 28 AOUT 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande du **service des Espaces Verts Naturels de la Ville** afin de procéder à des travaux d'élagage sur le parking de l'école Jean Zay, rue Jean-Claude Maisonneuve ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux d'élagage, qui auront lieu du 24 au 28 août 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier et l'ensemble du parking sera fermé.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Service des Espaces Verts Naturels de la Ville**.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **23 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 23/06/20 au 23.07.20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 310 -2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 20 BOULEVARD DE LA LIBERATION – DU 03 JUILLET AU 14 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement AEP pour Véolia, 20 boulevard de la Libération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 03 juillet et le 14 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATPA chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 26/06 au 14/08/20

1121A

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

1121B

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..  
... ..

...

...

...

...

...

... ..  
... ..  
... ..

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° **311** -2020  
**Objet :** RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 24 RUE JAN PALACH – DU 06 JUILLET AU 17 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement AEP pour Véolia, 24 rue Jan Palach**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 06 juillet au 17 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATPA** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**26 JUN 2020**



Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **26/06** au **17/07/20**

## ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 312-2020  
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2 RUE DU PREMIER MAI – DU 15 JUILLET AU 17 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un raccordement d'eau pluviale, 2 rue du Premier Mai, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

### arrête:

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 15 juillet et le 17 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ROBERT-TP chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**26 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 24/06 au 27/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° 313-2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 63 BOULEVARD DE L'OCEAN – DU 10 AOUT AU 21 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un branchement AEP pour Véolia, 63 boulevard de l'Océan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1** : Dans la période comprise entre le 10 août et le 21 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATPA chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**26 JUIN 2020**



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 26/06 au 10/08/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° **314** -2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 14 CHEMIN DES BELLES FILLES – DU 10 AOUT AU 21 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement AEP pour Véolia, 14 chemin des Belles Filles**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête** :

**Article 1** : Dans la période comprise entre le 10 août et le 21 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATPA** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**26 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **26/06** au **21/08/20**

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : M.L.  
N° : 3A-2020  
**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 3 RUE LEMARIE – DU 24 AOUT AU 04 SEPTEMBRE 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un **branchement AEP pour Véolia**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 24 août et le 04 septembre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATPA chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le

**26 JUIL 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 316 -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 IMPASSE BEAU SOLEIL – DU 07 AU 18 SEPTEMBRE 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser une extension et un branchement gaz, 6 impasse Beau Soleil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 07 et le 18 septembre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **29 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 29/06/20 au 29/06/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° ~~317~~-2020  
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – LIEU-DIT BOUGON (VM17) – DU 10 JUILLET AU 07 AOUT 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser un raccordement à la fibre optique, au lieu-dit Bougon (VM17 en agglomération), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 10 juillet et le 07 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 29 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRÊTÉ**

Service : Proximité/Quotidienneté 2020  
Références : C.D.  
N° 318 -2020

**Objet :** INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE - LE **MARDI**  
**14 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la cérémonie du 14 juillet organisée sur la place Charles de Gaulle ;

**Considérant** qu'afin d'assurer un bon déroulement à cette cérémonie il y a lieu d'interdire le stationnement.

**arrête**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur la partie centrale de la place Charles de Gaulle (côté monument aux morts) le **mardi 14 juillet 2020 de 08h00 à 14h00.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les **services municipaux.**

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 29 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 29/06/20 au 14/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : CD  
N° 319 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INTERDICTION DE DE STATIONNEMENT – PARKING DE DROITE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE, 7 BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO – LE 02 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande du centre socioculturel Pierre Legendre qui souhaite occuper temporairement le domaine public, sur le parking de droite, afin d'y effectuer une livraison ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

**arrête**

**Article 1 :** Pendant l'intervention, qui aura lieu le 02 juillet 2020, les places de stationnement situées à proximité de l'accès pompier seront neutralisées. L'accès pompier devra rester libre.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le centre socioculturel Pierre Legendre.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **30 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 30/06 au 02/07/20

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Référence : C.D.  
N° 320 - 2020

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 10 RUE DE LA PIERRE - DU 1<sup>er</sup> AU 17 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de Madame RAYER Aurélie, qui souhaite occuper temporairement le domaine public du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 2020 afin de stationner une benne au droit du 10 rue de la Pierre ;

### Arrête

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 292-2020 en date du 22 juin 2020.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 17 juillet 2020, Madame RAYER Aurélie sera autorisée à stationner une benne au droit de 10 rue de la Pierre, et deux places de stationnement seront neutralisées.

**Article 3 :** Madame RAYER Aurélie devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame RAYER Aurélie.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 30 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 30/06/20 au 17/07/20

**ARRETÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 321-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES MEUNIER  
(ANGLE RUE DES VIGNERONS) – DU 13 AU 24 JUILLET 2020.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour réaliser la pose de points de mutualisation pour le compte de SFR, rue des Meuniers (angle rue des Vignerons), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**arrête :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 13 et le 24 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**30 JUIN 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 30/06 au 24/07/20

**ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2020  
Références : C.D.  
N° 322 -2020

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 55 BOULEVARD DE LA LIBERATION– DU 13 AU 31 JUILLET 2020.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ATOUT DÉCO BAT, localisée à Couëron (44220) 13 rue de la Ville au Chef, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage ;

**arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 13 et le 31 juillet 2020, l'entreprise ATOUT DÉCO BAT sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 55 boulevard de la Libération. Une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.

**Article 2 :** L'entreprise ATOUT DÉCO BAT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATOUT DÉCO BAT.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

**30 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 30/06 au 31/07/20

## **Décisions municipales**

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-33**

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet :** MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE PORTIQUES MOTORISÉS ET MANUELS  
POUR LES PARKINGS DU VELODROME ET DE L'ERDURIERE - 201932 -  
APPROBATION AVENANT N°1 - ENTREPRISE KONE

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** la décision municipale n°2020-7, en date du 28 janvier 2020, attribuant le marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière à l'entreprise Kone.

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires tels que la modification du système de contrôle d'accès, la protection des points de fixation au sol par du béton ainsi que le remplissage béton des profils acier portiques.

**décide**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière, avec l'entreprise Kone, pour un montant en plus-value de 851,00 € HT soit 1 021,20 € TTC portant le montant global du marché à 80 719,00 € H.T soit 96 862,80 € TTC.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le - 8 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Grelaud*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 8/06/2020 au 22/06/2020... transmise en Préfecture le : 8/06/2020

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-34**

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet : ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES (SIRH) POUR LA VILLE DE COUËRON - 201936 – APPROBATION AVENANT N°1 - SOCIETE BERGER LEVRAULT**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** la décision municipale n°2020-18, en date du 5 mars 2020, attribuant le marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron à la société Berger Levrault.

**Considérant** la nécessité d'intégrer un nouvel échéancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement.

**décide**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) avec la société Berger Levrault intégrant un nouvel échéancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement afférentes.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **- 8 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



*Grelaud*



**DECISION MUNICIPALE**

**2020-35**

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet :** AMENAGEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND A  
COUËRON – 202009 - ATTRIBUTION - ENTREPRISE BRUNET ECTI

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée relative à l'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 2 avril 2020 sur Marchés Online.

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise Brunet ECTI au regard des critères de jugement des offres.

**Décide**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement du marché d'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Brunet ECTI pour un montant global et forfaitaire de 83 180,44 € TTC.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le - 8 JUIN 2020

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 8/06/2020 au 22/06/2020 transmise en Préfecture le : 8/06/2020



**DECISION MUNICIPALE**

**2020-36**

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet :** RENOVIATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE ET VENTILATION AVEC CREATION DE CLIMATISATION ET INSTALLATION DE BRISES SOLEIL POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A COUËRON – 202004 - ATTRIBUTION - LOT N°1 - MENUISERIES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS : ENTREPRISE ATLANTIQUE OUVERTURES – LOT N°2 – CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION /ELECTRICITE : ENTREPRISE ACCESS ENERGIE

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée relative aux travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 9 mars 2020 sur le Boamp.

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises Atlantique Ouvertures et Access Energie au regard des critères de jugement des offres.

**Décide**

**Article 1 :** De signer les actes d'engagement des marchés de travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron avec les entreprises ci-dessous désignées :

Lot n°1 - Menuiseries extérieures et occultations : Atlantique Ouvertures pour un montant global et forfaitaire de 19 821,00 € H.T. soit 23 785,20 € TTC,  
Lot n°2 – Chauffage, ventilation, climatisation, électricité : Access Energie pour un montant global et forfaitaire de 33 246,00 € H.T. soit 39 895,20 € TTC.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le - 8 JUN 2020

 Marie Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il n'est pas l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 8/06/2020 au 22/06/2020 transmise en Préfecture le : 8/06/2020



**DECISION MUNICIPALE**

**2020-37**

Service: Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA VILLE DE COUËRON ET DU CCAS AFFILIÉS A LA CNRACL – 202006 - ATTRIBUTION – GROUPEMENT GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCES**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** les délibérations en date du 27 janvier 2020 et 13 février 2020 approuvant le groupement de commande Ville de Couëron et CCAS de Couëron et désignant la ville de Couëron comme coordonnateur du groupement.

**Vu** la consultation lancée en procédure formalisée en appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL.

**Vu** les avis d'appel public à la concurrence parus les 15 et 18 mars 2020 au Boamp et JOUE.

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement Gras Savoye/CNP assurances.

**Considérant** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2020.

**Décide**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement du marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL avec le groupement Gras Savoye/CNP assurances aux taux suivants :

- Offre de base :

Incapacité temporaire et invalidité (hors maladie ordinaire) = longue maladie/maladie de longue durée - taux de 1,41 %,

Accident du travail et maladie professionnelle - taux de 2,54 %,

- PSE 3 :

En cas de décès, l'assureur rembourse à la ville de Couëron les capitaux versés aux ayants droit d'un agent titulaire ou stagiaire - taux de 0,18 %

**Article 2 :** D'imputer le paiement de cette prestation sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le - 8 JUIN 2020

Carole Grelaud

Maire  
Conseillère départementale



*Carole Grelaud*

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-38**

Service : Finances – Commande publique  
Références : SL

**Objet : APPROBATION DU TARIF JOURNALIER D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SPORT-SANTE-CULTURE-CIVISME (2S2C)**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 07 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la volonté de la Ville d'assurer un accueil complémentaire sur le temps scolaire dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C).

**Considérant** la nécessité de créer un tarif forfaitaire spécifique, au taux d'effort, pour la journée d'accueil correspondant à la prise en charge des enfants sur la pause méridienne, et sur les temps périscolaires.

**décide**

**Article 1 :** D'approuver le tarif suivant à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 03 juillet 2020 :

<b>Prestations</b>	<b>Taux d'effort</b>	<b>Prix plancher</b>	<b>Prix plafond</b>
Forfait accueil journalier 2S2C	0.0035	1,92 €	4,62 €

**Article 2 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le **15 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du ~~18/06/2020~~ au ~~03/07/2020~~ Transmise en Préfecture le : 18/06/2020

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-39**

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet :** MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE TONDEUSE ROTATIVE AUTOPORTEE AVEC BACS DE RAMASSAGE CENTRALISE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS ET NATURELS DE LA VILLE DE COUËRON - 202007 - ATTRIBUTION - ENTREPRISE RAMET MOTOCULTURE

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée relative à la fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 27 février 2020 sur le site MarchesOnline.com

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise Ramet motoculture au regard des critères de jugement des offres.

**décide**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement du marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron avec l'entreprise Ramet motoculture pour un montant global et forfaitaire de 38 070.00 € TTC (offre variante) et une reprise de tondeuse et matériel de 5 000 €.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du *22 juin 2020* au *6 juillet 2020* transmise en Préfecture le: *22 juin 2020*

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-40**

Service : Finances – commande publique

Références : VGM/CG

**Objet : MAINTENANCE ET VERIFICATIONS DES MOYENS DE SECOURS DE LA VILLE DE COUERON – 202013 - ATTRIBUTION – EXTINCTEURS NANTAIS**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée relative à la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 avril 2020 sur le Boamp.

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise Extincteurs Nantais au regard des critères de jugement des offres.

**Décide**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement concernant la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron avec l'entreprise Extincteurs Nantais pour un montant annuel détaillé comme suit :

- Partie forfaitaire de 4 942,08 euros TTC,

- Partie à bons de commande : sans montant minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € TTC.

**Article 2 :** La durée initiale du marché est d'un an et pourra être reconduit trois fois par période d'un an.

**Article 3 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUN 2020**

  
Catherine Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du *22 juin 2020* au *6 juillet 2020* transmise en Préfecture le : *22 juin 2020*

**DECISION MUNICIPALE**

2020-41

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet : ACQUISITION DE DVD FICTIONS ET DOCUMENTAIRES TOUS PUBLICS POUR LA MEDIATHEQUE – 202014 - ATTRIBUTION – RDM**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée relative à l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque.

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise RDM au regard des critères de jugement des offres.

**Décide**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement concernant l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque avec l'entreprise RDM aux conditions suivantes :

Période	Montant minimum annuel € H.T (€)	Montant maximum annuel € H.T (€)
1 - du 26 juin 2020 au 31/12/2020	4 000	7 000
2 – du 01/01/2021 au 31/12/2021	7 500	16 000
3- du 01/01/2022 au 31/12/2022	7 500	16 000

**Article 2 :** La durée du marché part du 26 juin 2020 au 31 décembre 2020 pour la première période. Il pourra être reconduit deux fois, par période d'un an.

**Article 3 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **22 JUN 2020**

 Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que l'acte est objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020 transmise en Préfecture le : 22 juin 2020

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-42**

Service : Finances – Commande publique  
Références : SL

**Objet : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2021**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la nécessité de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2021.

**décide**

**Article 1 :** D'approuver les tarifs de location des salles municipales suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 :

**Location de salles municipales – Particuliers**

**Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures**

<b>Salles</b>	<b>PARTICULIER COUËRONNAIS</b>	<b>CAUTION</b>	<b>PARTICULIER HORS COMMUNE</b>	<b>CAUTION</b>
Mille Club	56,00 €	18,00 €	104,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	105,00 €	32,00 €	167,00 €	50,00 €
Erdurière Restaurant	128,00 €	38,00 €	194,00 €	58,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Fraternité Etage	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
<b>Estuaire :</b>				
- Grande salle	253,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Petite salle	157,00 €	47,00 €	232,00 €	69,00 €
- Bar	108,00 €	32,00 €	162,00 €	49,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 82,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Cautiion	Particulier hors commune	Cautiion
Mille Club	107,00 €	33,00 €	203,00 €	61,00 €
Erdurière Polyvalente	174,00 €	52,00 €	318,00 €	96,00 €
Erdurière Restaurant	201,00 €	60,00 €	381,00 €	114,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Fraternité Etage	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	726,00 €	218,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*	1 345,00 €	404,00 €	1 345,00 €	404,00 €
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	502,00 €	151,00 €	753,00 €	226,00 €
- Petite salle	251,00 €	75,00 €	376,00 €	113,00 €
- Bar	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Cuisine	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Loge	69,00 €	21,00 €	108,00 €	32,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		69,00 €	
- Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

**Location de salles municipales – Entreprises**

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cautiion	Entreprise hors commune	Cautiion
Mille Club	104,00 €	32,00 €	120,00 €	36,00 €
Erdurière Polyvalente	167,00 €	50,00 €	198,00 €	59,00 €
Erdurière Restaurant	194,00 €	58,00 €	227,00 €	68,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Fraternité Etage	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
<u>Estuaire</u>				
- Grande salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Petite salle	185,00 €	55,00 €	274,00 €	82,00 €
- Bar	126,00 €	38,00 €	189,00 €	57,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cautiion	Entreprise hors commune	Cautiion
Mille Club	203,00 €	61,00 €	236,00 €	71,00 €
Erdurière Polyvalente	318,00 €	96,00 €	373,00 €	112,00 €
Erdurière Restaurant	381,00 €	114,00 €	448,00 €	134,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Fraternité Etage	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	854,00 €	256,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 345,00 €	404,00 €	1 490,00 €	466,00 €
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	602,00 €	181,00 €	886,00 €	266,00 €
- Petite salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Bar	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Cuisine	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Loge	86,00 €	26,00 €	124,00 €	37,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56,00 €		82,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cautiion	Association * hors commune	Cautiion
Mille Club	gratuit		111,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		180,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		211,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		142,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		142,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	253,00 €		405,00 €	
- Petite salle	157,00 €		252,00 €	
- Bar	108,00 €		173,00 €	

## Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		217,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		342,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		411,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		282,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		282,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		783,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 451,00 €	
<b>Estuaire :</b>				
- Grande salle	492,00 €		812,00 €	
- Petite salle	246,00 €		405,00 €	
- Bar	141,00 €		231,00 €	
- Cuisine	141,00 €		231,00 €	
- Loge	68,00 €		115,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		74,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	344,00 €		351,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

### **Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations**

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

**Article 2 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron le **25 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, Loire-Atlantique. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a figure. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carole Grelaud'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 25/06/2020 au 08/07/2020 Transmise en Préfecture le : 25/06/2020

8 2 1988 5050



**DECISION MUNICIPALE**

**2020-43**

Service : Finances – Commande publique  
Références : SL

**Objet : APPROBATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET EDUCATEURS SPORTIFS – SAISON 2020/2021**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la nécessité de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2020/2021.

**décide**

**Article 1 :** D'approuver les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 :

**Installations sportives**

<b><i>Equipement mis à disposition</i></b>	<b><i>Durée de la mise à disposition</i></b>	<b><i>Tarifs 2019/2020 *</i></b>
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	<b>65,00 €</b>
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	<b>35,00 €</b>
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...)	l'heure d'utilisation	<b>18,00 €</b>
Terrain de football	l'heure d'utilisation	<b>24,00 €</b>
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...)	l'heure d'utilisation	<b>14,00 €</b>

**(\*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :**

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

## Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2019/2020
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(\*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs moins de 18 ans : 10 séances de 40 min	51,00 €
Cours de natation collectifs adultes : 10 séances de 40 min	58,00 €
Stage vacances (5 séances d'une heure)	44,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

### Intervention des éducateurs sportifs :

- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

**Article 3 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le **25 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 26/06/2020 au 02/07/2020 Transmis en Préfecture le : 25/06/2020

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-44**

Service : Finances – Commande publique  
Références : SL

**Objet : PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE BORIS VIAN – APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON 2020-2021**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la nécessité de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2020-2021.

**décide**

**Article 1 :** D'approuver les tarifs 2020-2021 suivant :

	<b>Proposition tarif unique Saison 2020-2021</b>
Tarif adulte/enfant	<b>5 €</b>

**Tarifs particuliers :**

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, un tarif de 2€ peut être appliqué selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les usagers doivent se rendre au CCAS pour en bénéficier.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale du même spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse

- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général)

### **Spectacles à tarifications particulières**

- Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « *Slide* », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air programmé en juin 2021 et le spectacle « *Le Vilain p'tit canard* » sont gratuits.

### **Tarification pour les séances scolaires**

- **Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :**

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :**

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles primaires hors Couëron :**

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,50€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

### **Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée, ...)**

#### **Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron :**

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

#### **Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :**

Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2€ est appliqué aux accompagnateurs.

#### **Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif**

Un tarif de 3,50€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

#### **Tarification pour les stages,**

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,50 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

**Article 2 :** Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 € est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception.

**Article 3 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le Budget principal de la Ville.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le **25 JUIN 2020**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

The image shows a circular official seal of the Municipality of Couëron, Loire-Atlantique. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. A handwritten signature, 'Grelaud', is written across the seal in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 Transmise en Préfecture le : 25/06/2020

Section 1 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 2 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 3 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 4 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 5 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 6 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 7 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 8 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:



Section 9 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

Section 10 of the Act of 1906, Chapter 3425, Public Law 59-620, is hereby amended to read as follows:

**DECISION MUNICIPALE**

**2020-45**

Service : Finances – commande publique  
Références : VGM/CG

**Objet :** MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE ET GRANULES BOIS POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COUËRON - ATTRIBUTION – 202005 - LOT N°1 - FOURNITURE GAZ PROPANE ET MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE STOCKAGE : ANTARGAZ - LOT N°2 - FOURNITURE DE GRANULES BOIS : ANJOU BOIS ENERGIE

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée relative aux marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 16 avril 2020 sur le Boamp.

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises Antargaz et Anjou Bois Energie au regard des critères de jugement des offres.

**Décide**

**Article 1 :** De signer les actes d'engagement des marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron aux conditions suivantes :

**Lot n°1 - fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de ville de Couëron :** avec l'entreprise Antargaz pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.,

**Lot n°2 – fourniture de granulés bois :** avec l'entreprise Anjou Bois Energie pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € H.T. et maximum annuel de 15 000,00 € H.T.

- Article 2 :** La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, et pourra être reconduit trois fois par période d'un an.
- Article 3 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.
- Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **25 JUN 2020**

Carole Grelaud

Maire  
Conseillère départementale



**DECISION MUNICIPALE**

**2020-46**

Service : Finances – Commande publique  
Références : SL

**Objet :** **MODIFICATION DU TARIF DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 06 JUILLET AU 31 AOUT 2020**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** la décision n°2019-79 en date du 12 septembre 2019 relative à l'approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2019/2020 ;

**Considérant** le souhait de modifier le tarif d'entrée à la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020, au regard des conditions d'accès au service impactées par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict conformes aux recommandations gouvernementales.

**décide**

**Article 1 :** D'approuver un prix d'entrée unique à la piscine municipale à hauteur de 1 € pour l'ensemble des usagers sur la période du 06 juillet au 31 août 2020.  
La liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public (enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte, usagers de la douche municipale) restent inchangés.  
Tous les autres tarifs (carte 10 entrées, abonnement annuel) approuvés par la décision municipale n°2019-79 susvisée restent inchangés.

**Article 2 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le **26 JUIN 2020**



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 26/06/2020

au 08/07/2020

Transmis en Préfecture le : 26/06/2020